

Décision n°D_2026_208

CRECHES

ORGANISATION D'UN SPECTACLE DE NOËL POUR LES ENFANTS DES CRÈCHES DU SIVOM DE LA COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté du SIVOM de la Communauté du Béthunois de proposer un spectacle sur le thème de Noël aux enfants des crèches, pour la fin de l'année 2026,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer les bons de commande faisant référence aux devis n°001/26 et n°002/26, relatifs à la mise en œuvre, par la compagnie La vie est belle (174, avenue des Erables – 04100 MANOSQUE), du spectacle intitulé « Le voyage de la petite étoile », le 16 décembre 2026 pour la crèche de « Les petites étoiles » de Lapugnoy et le 9 décembre 2026 pour la crèche « Les coccinelles » de Verquigneul. Le montant de la prestation s'élève à 520 € TTC par spectacle, incluant les frais de déplacement.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur les compétences 691 et 692.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.